

Département de la Sarthe

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION ET
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SIDPEP)
PERSEIGNE ET DU SAOSNOIS**

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE
DECARBONATATION – DEFERRISATION ET
D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

3 – Justification du droit de réaliser le projet

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : N°863197 - 804 - AUT - ME - 1 - 041

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
B	F. LE ROCH	F. LE ROCH	21/07/2017	Intégration des compléments et observations du Maître d'Ouvrage et des dernières adaptations du projet
A	F. LE ROCH	F. LE ROCH	07/07/2017	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	PROPRIETE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	3
2	DROIT DE POSE DE CANALISATIONS ENTERREES	3
3	JUSTIFICATIFS	3

1 PROPRIETE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

La nouvelle usine de décarbonatation-déferrisation et le nouveau réservoir « sur tour » seront construits sur la parcelle n° 10 de la section ZK de territoire communal de SAOSNES, au lieu-dit « Bel Air ».

Cette parcelle d'une surface totale de 5 160 m², a été **acquise par le SIDPEP PERSEIGNE - SAOSNOIS** en vue de la réalisation du projet, en parcelle limitrophe de l'actuel château d'eau de Bel Air, par acte notarié, signé en date du 30 mai 2017, en l'étude de Maître CHEVALIER notaire à MAMERS.

2 DROIT DE POSE DE CANALISATIONS ENTERREES

L'article L.152-1 du Code Rural stipule que :

« Il est **institué au profit des collectivités publiques**, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des **travaux d'établissement de canalisations d'eau potable** ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude **leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines** dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations. »

Le SIDPEP dispose ainsi bien du droit à poser l'ensemble des canalisations d'eaux brutes, d'eau traitée et de rejet nécessaire à la réalisation du projet, aucune des parcelles privées concernées par le tracé n'étant bâtie ou ne constituant un jardin ou une cour attenant aux habitation.

Il convient en outre de préciser que tous les propriétaires de parcelles traversées par les conduites à poser ont d'ores et déjà signé l'acte notarié établissant une servitude permanente de réseaux publics en domaine privé concernant leurs terrains (15 parcelles agricoles concernées au total réparties sur les 2 communes de Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Longis et entre 11 propriétaires / consorts / usufruitiers différents).

De la même manière, une autorisation de passage sous les voies communales et les routes départementales (propriété des communes et du conseil départemental) a été sollicitée.

3 JUSTIFICATIFS

Le SIDPEP étant propriétaire de la parcelle de la parcelle n° 10 ZK de Saosnes, comme en atteste l'acte notarié joint en annexe, il peut de plein droit réaliser les travaux de construction projetés.

Annexe :

Acte de propriété